

Exécutoire le 8 juillet 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 17 juin 2025

Delib20250613

**Séance du
23 juin 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Didier LIZORET à M. Pierre JUNQUA
M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Rachel LOPEZ
M. Damien GUINEHEUX à M. Jérôme PIERRE.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250613

OBJET : Implantation d'une borne IRVE – Parking de la Halle des Sports – Convention de servitude pour branchement avec ENEDIS

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge IRVE pour les véhicules électriques sur le parking de la Halle des Sports, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de servitude pour branchement avec ENEDIS.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour branchement avec ENEDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 juin 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN